Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20 décembre 2024
ID : 066-216600163-20241212-107_DECE_2024-DE

COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 décembre 2024 à 18h00

Délibération n° 107/déce/2024
Compromis de vente pour l'acquisition de parcelles - Consorts Reig

L'an 2024, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Gérard PETYT pouvoir à Annabel BASIL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Françoise SANCHEZ pouvoir à Marc MARTI,

Absents : Cédric CASTELLAR, Alexandre ORTIZ—BODIOU.

Effectif : 27 Quorum : 14

Présents : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n°68/déce/2019 du 12 décembre 2019 portant validation du protocole des consorts Reig concernant le lotissement de la Réthorie ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 25 juin 2024 ;

Considérant que la Ville a pour projet l'élaboration d'un lotissement communal dans le secteur de La Réthorie Sud ;
Considérant que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'obtenir la propriété foncière de l'intégralité de son assiette ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20 décembre 2024
ID : 066-216600163-20241212-107_DECE_2024-DE

Considérant que les consorts Reig sont propriétaires des parcelles cadastrées AK 798 et AK 801 situées dans le périmètre du futur lotissement ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation du projet de lotissement communal dit « La Réthorie », il est nécessaire de signer un compromis de vente avec les consorts Reig.

Cet avant-contrat de vente vise à fixer les conditions générales de la cession des parcelles cadastrées AK 798 et AK 801 à la Commune, représentant 5 260 m² de superficie. La valeur de ces parcelles a été fixée à 368 000 euros, sous réserve d'approbation par la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Il est prévu qu'une partie de cette somme sera acquittée comptant par la Ville et que le reste sera payé via la remise aux consorts Reig de trois parcelles viabilisées au sein du futur lotissement, d'une superficie cumulée approximative de 1 050 m².

Ledit avant-contrat devra être complété par un acte de vente préalablement validé par une délibération ultérieure du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 21 ; abstentions : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) **:**

- **d'approuver** le compromis de vente entre la Commune et les consorts Reig, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit compromis ainsi que tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025 ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.